



**Annexe 11:**

**Plateforme Electronique de Données**



**Table des matières**

[1. Introduction 3](#_Toc54765989)

[2. Définitions 4](#_Toc54765990)

[3. Droits d’accès 5](#_Toc54765991)

[3.1. Droits d’administration 5](#_Toc54765992)

[3.2. Droits de lecture 6](#_Toc54765993)

[3.3. Droits de validation du Contrat d’Allocation 6](#_Toc54765994)

[4. Accès à la Plateforme Electronique de Données 6](#_Toc54765995)

[4.1. Infrastructure 6](#_Toc54765996)

[4.2. Disponibilité de la Plateforme Electronique de Données 7](#_Toc54765997)

[4.3. Refus d’accès 7](#_Toc54765998)

[5. Responsabilité 8](#_Toc54765999)

[5.1. Responsabilité du Gestionnaire 8](#_Toc54766000)

[5.2. Responsabilité du Producteur Local 9](#_Toc54766001)

[6. Force majeure 9](#_Toc54766002)

[7. Droits de propriété intellectuelle 10](#_Toc54766003)

[8. Législation en matière de protection de la vie privée 11](#_Toc54766004)

# Introduction

Dans le cadre du Contrat standard de raccordement - Producteur Local, le Gestionnaire octroie l’accès à et l’utilisation de la Plateforme Electronique de Données au Producteur Local, qui appliquera les conditions pour l’accès à et l’utilisation de la Plateforme Electronique de Données, telles que décrites dans la présente Annexe.

Un tel accès sera octroyé aux représentants du Producteur Local, ci-après dénommés les Utilisateurs, sur une base non-exclusive et incessible, et ce, dès le moment où ces Utilisateurs sont enregistrés, tel que décrit à la section 3. L’utilisation par les Utilisateurs de la Plateforme Electronique de Données est également soumise aux procédures d’identification et d’authentification détaillées à la section 4.

À des fins commerciales, opérationnelles et réglementaires, le Gestionnaire octroie différents droits d’accès à la Plateforme Electronique de Données. À cet effet, la distinction suivante est faite selon le type de données rendues accessibles :

* Les données publiques sont des données rendues accessibles à tous sans aucune restriction d’accès;

Les données privées sont rendues accessibles à un Producteur Local particulier, avec une utilisation limitée dépendant des droits d’accès octroyés à l’Utilisateur de la Plateforme Electronique de Données, tels que décrits à la section 0.

# Définitions

Sauf exigence contextuelle contraire, les définitions présentées dans le Contrat standard de raccordement - Producteur Local s'appliquent à la présente Annexe 11. Les termes et expressions indiquées en lettres majuscules qui sont utilisés dans la présente Annexe 11 et qui n'ont pas été définis dans le Contrat standard de raccordement - Producteur Local revêtent la signification suivante:

|  |  |
| --- | --- |
| Configuration de l’administration | Ensemble de tâches concernant la création, la modification ou la suppression d’Utilisateurs de la Plateforme Electronique de Données liées à un Producteur Local et l’octroi de droits d’accès à ces Utilisateurs conformément à la section 0; |
| Plateforme Electronique de Données | L’application Internet fournie par le Gestionnaire au Producteur Local en vertu de la présente Annexe, à l’aide de laquelle le Gestionnaire donnera accès aux données publiques et privées;  |
| Droits de propriété intellectuelle | Brevets, marques déposées, marques de services, logos, emballages, noms commerciaux, noms de domaine Internet, droits de dessins et modèles, droits d’auteur (y compris les droits de logiciels) et droits moraux, droits de base de données, droits de topographie de semi-conducteurs, modèles d’utilité, droits de savoir-faire et autres droits de propriété intellectuelle, qu’ils soient enregistrés ou non et y compris les demandes d’enregistrement, ainsi que tous les droits ou types de protection ayant des effets équivalents ou similaires partout dans le monde; |
| Point de contact unique ou SPOC | Le Représentant du Producteur Local, nommé par ce dernier en vertu des procédures exposées dans le Contrat standard de saccordement – Producteur Local, qui sera la personne de contact entre le Producteur Local et le Gestionnaire, et qui est habilité à effectuer la Configuration de l’administration, conformément à la section 4.1; |
| Utilisateur | Une personne physique qui représente le Producteur Local et qui a accès aux données privées, conformément à la section 0; |
| Heures ouvrables | Du lundi au vendredi, entre 9 heures et 18 heures, heure belge, sauf durant les jours fériés en Belgique ou ceux observés par le Gestionnaire. |

#

# Droits d’accès

Dans un souci de clarté, le Gestionnaire octroie à l’Utilisateur qui a été inscrit, soit en tant que SPOC, soit par le SPOC, un droit temporaire, personnel, incessible et non-exclusif pour l’utilisation de la Plateforme Electronique de Données pour la consultation de données et pour la validation du Contrat d’Allocation conclu conformément au modèle 2 du Contrat standard de raccordement - Producteur Local selon la combinaison d’un ou plusieurs des droits d'accès suivants, dans le cadre de l'exécution du Contrat standard de raccordement - Producteur Local.

## Droits d’administration

Le Producteur Local nommera un ou plusieurs SPOC, qui deviendront des Utilisateurs possédant les droits d’administration sur la Plateforme Electronique de Données. Aux fins de l’enregistrement d’un SPOC pour un Producteur Local précis, le Gestionnaire a besoin au minimum du nom, de l'adresse e-mail ainsi que du numéro de téléphone portable du SPOC, qui lui seront transmis à l'aide du Formulaire des Coordonnées tel que publié sur le site internet de Fluxys Belgium et jointe une fois complétée à l'Annexe 6 du Contrat standard de raccordement - Producteur Local.

Une fois le SPOC enregistré, le Gestionnaire lui enverra son identifiant par e-mail et son mot de passe par SMS. À partir de ce moment, le SPOC aura le droit d’utiliser l’outil d’administration de la Plateforme Electronique de Données et d’exécuter la Configuration de l’administration de tous les Utilisateurs liés au Producteur Local, en:

* Enregistrant le(s) Utilisateur(s) et ses/leurs informations;
* Gérant les mots de passe des Utilisateurs, y compris les opérations de création, de réinitialisation ou de déverrouillage;
* Modifiant ou effaçant les informations liées aux Utilisateurs;
* Octroyant ou modifiant les droits d’accès octroyés aux Utilisateurs.

Afin d’enregistrer un nouvel Utilisateur, le SPOC du Producteur Local enregistrera au minimum son nom, son adresse e-mail et son numéro de téléphone portable dans l’outil d’administration.

Une fois l’Utilisateur enregistré, le Gestionnaire lui enverra son identifiant par e-mail et son mot de passe par SMS. À partir de ce moment, l’Utilisateur aura le droit d’utiliser la Plateforme Electronique de Données et de consulter les données privées relatives au Producteur Local, conformément aux droits d'accès qui lui auront été octroyés à ce moment-là par le SPOC.

## Droits de lecture

Un Utilisateur titulaire de droits de lecture est autorisé à consulter les données publiques et privées relatives à ce Producteur Local en particulier, publiées sur la Plateforme Electronique de Données du Gestionnaire.

## Droits de validation du Contrat d’Allocation

Un Utilisateur titulaire de droits de validation du Contrat d’Allocation conclu conformément au modèle 2 du Contrat standard de raccordement- Producteur Local est autorisé à valider via la Plateforme Electronique de Données un tel Contrat d’Allocation pour le compte du Producteur Local.

Le Producteur Local garantit que l’Utilisateur est autorisé à engager légalement le Producteur Local.

# Accès à la Plateforme Electronique de Données

## Infrastructure

Le Producteur Local doit, pour son propre compte et à ses propres risques:

1. Demander et obtenir un identifiant et un mot de passe; et
2. Acheter le matériel, les logiciels et éventuellement les licences nécessaires pour l’utilisation de l’identifiant, du mot de passe et du mécanisme de confirmation par SMS pour la Plateforme Electronique de Données tel qu’expliqué à la section 0.

Tous les coûts engendrés par le Producteur Local relatifs à l’application et à l’administration de l’identifiant, du mot de passe, y compris mais non limités à la Configuration de l’administration, seront payés par le Producteur Local.

Le Gestionnaire traitera la demande d’accès du Producteur Local pour le SPOC et entreprendra des efforts raisonnables pour fournir le plus rapidement possible au Producteur Local un accès à sa base de données située dans la Plateforme Electronique de Données. En principe, l’accès sera octroyé endéans les dix (10) Jours Ouvrables à partir de la demande d’accès. Toutefois, ce délai est purement indicatif et n’est aucunement contraignant pour le Gestionnaire. Si l’accès est octroyé, le Gestionnaire fournira au Producteur Local un manuel d’utilisation de la Plateforme Electronique de Données, qui pourra être modifié si besoin en est.

Le Producteur Local doit disposer, pour son propre compte et à ses propres risques, d’une configuration minimale à la demande du Gestionnaire pour accéder à la Plateforme de données électronique. Ces exigences sont publiées sur le site Web du Gestionnaire et peuvent être modifiées en fonction des évolutions technologiques possibles.

## Disponibilité de la Plateforme Electronique de Données

La Plateforme Electronique de Données est accessible via Internet. À cet effet, le Producteur Local reconnaît expressément que Internet est un réseau international ouvert dont les caractéristiques et spécificités lui sont bien connues. Le Producteur Local accepte que le Gestionnaire ne soit pas tenu responsable de tout dommage direct ou indirect que le Producteur Local pourrait subir à la suite de l'utilisation d'Internet. Le Gestionnaire se réserve le droit de modifier à tout moment les moyens de communication électroniques utilisés pour les services proposés au moyen de la Plateforme Electronique de Données.

La Plateforme Electronique de Données est prévue pour être accessible 24h/24 et 7 jours sur 7, sauf indication contraire. Cependant, l’assistance en cas de problèmes techniques ou d’indisponibilité de la Plateforme Electronique de Données, pour quelque raison que ce soit, ou le helpdesk sera uniquement assuré par le Gestionnaire pendant les Heures ouvrables. Le Gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou de limiter à tout moment la disponibilité de tout ou partie de la Plateforme Electronique de Données, s'il y a lieu, afin d'effectuer toutes les modifications susceptibles d'améliorer ou d'étendre son utilisation ou simplement d'en assurer la maintenance. Le Gestionnaire notifiera le Producteur Local en temps utiles de tout changement apporté à la Plateforme Electronique de Données ou de toute indisponibilité et réalisera tous les efforts raisonnables pour limiter cette indisponibilité à un minimum.

## Refus d’accès

Le Gestionnaire peut bloquer l’accès de l’Utilisateur à la Plateforme Electronique de Données à tout moment et avec effet immédiat, sans appeler de droit d’indemnisation et sans affecter les droits et obligations des Parties en vertu du Contrat standard de raccordement – Producteur Local:

1. à la demande écrite de l’Utilisateur du Producteur Local de bloquer ou de supprimer un compte d’un Utilisateur pour quelque raison que ce soit;
2. pour des raisons techniques affectant le système informatique du Gestionnaire;
3. en cas de manquement ou de non-respect de la part de l’Utilisateur, sans possibilité de réparation, y compris toute utilisation de la Plateforme Electronique de Données ou des données qui en entraverait la bonne opération ou nuirait à l’image ou à la réputation du Gestionnaire (i.e. utilisation inappropriée ou frauduleuse).

# Responsabilité

Les Parties conviennent expressément que l'Article 4 du Contrat standard de raccordement – Producteur Local n'aura aucun effet sur toutes les responsabilités des Parties découlant de ou liées à la présente Annexe, et que de telles responsabilités, contractuelles, extracontractuelles ou autres, ainsi que leur portée respective sont exposées de manière exhaustive et exclusive dans la présente Annexe et sont d'application sur tout droit, réclamation ou demande dédommagement affectant l'autre Partie et ses sociétés membres en vertu de la présente Annexe, peu importe les circonstances de leur apparition.

## Responsabilité du Gestionnaire

Le Gestionnaire ne garantit pas que l'accès au ou le fonctionnement de la Plateforme Electronique de Données sera ininterrompu, ponctuel, sécurisé, efficace, fiable ou sans erreur, étant donné que la fourniture des services en vertu de la présente Annexe dépend notamment du bon fonctionnement du réseau des télécommunications/d'Internet.

L’utilisation de la Plateforme Electronique de Données ainsi que les données qui résultent d'une telle utilisation sont à la discrétion et aux propres risques du Producteur Local. Le Producteur Local est seul responsable de tout dommage aux systèmes informatiques, aux téléphones, fax et autres appareils ou perte de donnée subis par lui-même ou par des tiers à la suite de l'utilisation de la Plateforme Electronique de Données.

Le Gestionnaire ne fournira aucune garantie et n'assumera aucune responsabilité quant à la mise à jour, l'exactitude, la précision ou l’exhaustivité des données fournies ainsi qu'au fonctionnement de la Plateforme Electronique de Données. L’Utilisateur reconnaît qu'il est possible que les données ne soient pas toujours vérifiées et/ou validées par le Gestionnaire. Par souci de clarté, l’indisponibilité de la Plate-forme Electronique de Données n’affectera en aucun cas les droits et obligations des Parties en vertu du Contrat standard de raccordement – Producteur Local ou concernant les Services.

Dans aucun cas et dans la limite permise par la loi applicable, le Gestionnaire ne sera responsable envers le Producteur Local de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, ou d’une quelconque nature, subi par le Producteur Local, y compris mais non limité à la perte de bénéfices, la perte de perspectives ou opportunités commerciales, la perte de contrats, les dommages aux tiers ou toute autre conséquence qui pourrait découler de:

* l'utilisation et/ou le manque de disponibilité de la Plateforme Electronique de Données en général;
* l’utilisation et/ou l'indisponibilité de l’identifiant, du mot de passe et du mécanisme de confirmation par SMS, sauf en cas de défaillance délibérée du Gestionnaire;
* l’inexactitude des données, ou le manque de données fournies en vertu de la présente Annexe.

## Responsabilité du Producteur Local

Le Producteur Local est seul responsable de l’utilisation et l’administration:

* des données dans l’outil d’administration;
* de la Plateforme Electronique de Données en général.

Le Producteur Local est seul responsable de l’administration, y compris mais, non limité à la Plateforme Electronique de Données, l'annulation et/ou la suspension, la distribution, la copie de ses identifiants et mots de passe, ainsi que l’accès donné au contenu de l’e-mail et du SMS et de l’utilisation de son outil d’administration par une personne non (autorisée) et/ou un tiers. Le Producteur Local doit prendre toutes les mesures appropriées pour sécuriser son accès à l’outil d’administration.

D’un point de vue général, le Producteur Local est responsable du respect de la confidentialité de ses identifiants, mots de passe et du contenu de l'e-mail et du SMS, ainsi que des données pour la limitation de l'accès à ses ordinateurs. Le Producteur Local sera responsable de toutes les activités se produisant sous ses comptes ou mots de passe.

Le Producteur Local garantira contre toute responsabilité le Gestionnaire face à toute réclamation faite par des tiers y compris le titulaire des données, concernant l'utilisation des identifiants du Producteur Local, des mots de passe et du contenu de l'e-mail et du SMS par des personnes (non) autorisées, le transfert de données personnelles au Gestionnaire et globalement concernant la présente Annexe.

# Force majeure

Outre les dispositions exposées à l’Article 5 du Contrat standard de raccordement - Producteur Local, les événements qui seront considérés comme des cas de Force majeure en vertu de la présente Annexe comprennent, mais ne sont pas limités au piratage ou interférences malveillantes de tiers nuisant aux installations électroniques et/ou à la Plateforme Electronique de Données du Gestionnaire et aux logiciels, matériels, télécommunications, ou autres défaillances, interruptions, perturbations, mauvais fonctionnement du réseau ou virus informatiques.

# Droits de propriété intellectuelle

Les Droits de propriété intellectuelle associés à la Plateforme Electronique de Données et ses composantes sont la propriété exclusive du Gestionnaire et/ou de ses donneurs de licence. Le Producteur Local se chargera de respecter les droits de propriété intellectuelle du détenteur des droits concerné quant aux travaux, logiciels et bases de données mis à sa disposition, de quelque manière que ce soit, conformément aux lois nationales et internationales en matière de protection des droits d’auteur, des logiciels et des bases de données.

# Législation en matière de protection de la vie privée

L’utilisation du système informatique du Gestionnaire et de la Plateforme Electronique de Données ainsi que l’exécution d’autres obligations contractuelles peut entraîner le traitement de données personnelles par le Gestionnaire (à savoir les données concernant les employés du Producteur Local utilisant la Plateforme Electronique de Données ou demandant l’accès, dans le sens de la législation belge et/ou européenne de protection des données, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679/UE). Le cas échéant, le Gestionnaire agira conformément à la loi applicable et aux dispositions légales en matière de protection des données. Le Gestionnaire s’engage à un traitement correct des données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel sont traitées par le Gestionnaire et/ou par des sociétés liées, dans sa/leur capacité de contrôleur(s), aux fins suivantes:

1. L’administration et le contrôle de l’accès à la Plateforme Electronique de Données;
2. La gestion de la relation avec le Producteur Local;
3. La prévention des abus et des fraudes;
4. À des fins de statistiques;
5. À des fins de preuve;
6. Pour permettre au Gestionnaire de fournir des Services de transport;
7. Pour la conformité avec ses obligations légales et réglementaires.

En outre, le Producteur Local reconnaît et approuve que les données à caractère personnel puissent être communiquées à un fournisseur de services d’hébergement avec qui le Gestionnaire a conclu des accords appropriés concernant la protection de ce type de données. La personne concernée a également le droit de consulter ses données personnelles en contactant le Gestionnaire par écrit, ou, le cas échéant, demander la rectification des données qui le concernent. La personne concernée a également le droit de refuser le traitement de ses données à caractère personnel en vertu de la législation applicable en matière de protection des données.

Le cas échéant, le Producteur Local déclare et certifie qu’il communiquera uniquement des données personnelles au Gestionnaire, après que la personne concernée a reçu les informations légales appropriées concernant le traitement des données.

Comme requis par la législation applicable en matière de protection des données, le Gestionnaire applique des procédures de sécurité adéquates et prend des mesures afin de garantir que les données personnelles traitées ne soient pas perdues, détournées, modifiées, endommagées, supprimées ou divulguées accidentellement à des tiers. Le Gestionnaire ne divulguera pas les données à caractère personnel à des tiers, sauf si la législation ou les autorités l’exigent.

Plus d’information sur le traitement de données personnelles par le Gestionnaire est disponible sur <https://www.fluxys.com/fr/privacy>.